



Assurance des risques statutaires pour les collectivités adhérentes au contrat groupe

GUIDE PRATIQUE 2016-2019



Vos interlocuteurs

Vos interlocuteurs pour les déclarations de sinistres et demandes de remboursement

Vanessa PASQUE – Responsable Service Assurance Statutaire
Isabelle ZULBERTY
Sophie PONSONNAILLE

CENTRE DE GESTION DU GARD
183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES

 **04 66 38 86 86**

 **04 66 38 86 87**

vanessa.contrat_groupe@cdg30.fr



LA FILIERE STATUTAIRE DE GRAS SAVOYE

*Un pôle de compétences
dédié aux Collectivités
Territoriales et aux
Etablissements Publics*

Interlocuteur Contrat Coordination

Irène LEVY
GRAS SAVOYE MEDITERRANEE
Future Building I – 1280 ave des Platanes
34970 LATTES

Irene.levy@grassavoie.com

Tél : 04.67.20.43.48

Fax : 04.91.32.75.44

Interlocuteur Cotisations

Pascale FERTELLE
GRAS SAVOYE GROUPE SUD
5 avenue Raymond Manaud
BP 50017
33522 BRUGES Cedex

pascale.fertelle@grassavoie.com

Tél : 05.56.00.90.80

Fax : 05.56.00.90.81

Juridique

Arnaud Anty
Responsable juridique
01.41.43.52.39

*Prévention Hygiène
et Sécurité (PHS)*

Armelle BARDOT
Préventeur
01.41.43..63.06

Sommaire

■ Avertissement

Ce manuel reprend l'ensemble des garanties souscrites pour le compte de votre collectivité par le Centre de Gestion de la FPT du GARD, et vous indique pour chacun des risques, la définition et les pièces à fournir pour les déclarations de sinistres et demandes de remboursement. Il ne résume ni se substitue aux conditions de votre adhésion au contrat groupe, qui se matérialise par un certificat d'adhésion et les conditions générales de la compagnie, qui restent les seuls documents de référence en cas de contestation

■ Agents affiliés à la CNRACL page 10

- Maladie Ordinaire
- Longue maladie, Longue durée
- Mise en disponibilité d'office
- Temps partiel thérapeutique
- Maternité – Paternité - Adoption
- Accident de service, trajet et maladie professionnelle
- Frais médicaux suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- Retraite pour invalidité
- Décès

■ Agents affiliés à l'IRCANTEC page 23

- Maladie ordinaire
- Grave maladie
- Congé maternité
- Accident de service, trajet et maladie professionnelle

■ Contre visite médicale page 30

■ Expertise médicale page 31

RISQUES GARANTIS

DEFINITIONS

PIECES A FOURNIR

AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL

Définition

En cas de maladie dûment constatée et mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, celui-ci est de droit mis en congé de maladie.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée précisant les périodes d'arrêt des 365 jours précédant l'arrêt actuel (plein et demi traitement)
- Le certificat médical (volet 2 ou 3) ou le bulletin d'hospitalisation justifiant de l'arrêt
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt.
- L'avis du Comité Médical Départemental pour tout arrêt de plus de 6 mois.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Longue maladie, congé de longue durée

Agents affiliés à la CNRACL

Définition

Congé accordé en cas de maladie rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée, précisant la date d'origine du congé de longue maladie ou de longue durée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- L'avis du Comité Médical Départemental ou de la Commission de Réforme à chaque nouvelle décision

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Définition

Un agent, qui à l'expiration de ses droits à congés de maladie, longue maladie ou longue durée, est déclaré inapte à reprendre ses fonctions est :

- soit admis à la retraite pour inaptitude totale et définitive à l'exercice de ses fonctions
- soit placé en disponibilité d'office si l'inaptitude n'est pas jugée définitive.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- La copie des bulletins de salaires correspondant aux périodes d'arrêts
- L'avis du Comité Médical Départemental à chaque nouvelle décision
- L'attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie reconnaissant, en application du Code de la Sécurité Sociale, un droit aux prestations en espèces au titre de l'assurance maladie

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Définition

Le temps partiel thérapeutique est octroyé pour raisons médicales, à la suite d'un congé de maladie ordinaire de 6 mois consécutifs pour la même pathologie, d'un congé de longue maladie, de longue durée ou d'un accident de travail.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- L'avis du Comité Médical Départemental ou de la Commission de Réforme à chaque nouvelle décision

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

1. Maternité

Définition

Les agents CNRACL ont droit à un congé de maternité en cas de grossesse dûment constatée. Le congé paternité et les congés d'adoption sont également pris en charge avec des conditions d'applications spécifiques (voir pages 9 et 10 de ce document).

Pièces à fournir

CONGE MATERNITE "GROSSESSE"

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Le certificat médical indiquant la date présumée d'accouchement
- Le certificat médical prescrivant le repos supplémentaire (14 J) et/ou couches pathologiques (28 J)
- Une copie du livret de famille ou une attestation de la Collectivité à compter du troisième enfant

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

2. Adoption

Définition

Les agents CNRACL ont droit à un congé de maternité dans le cas de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

Pièces à fournir

CONGE MATERNITE "ADOPTION"

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- L'arrêté de la Collectivité Locale plaçant l'agent en congé
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- La pièce délivrée par les services de l'aide sociale ou de l'autorité étrangère compétente donnant date d'accueil du (ou des) enfant(s)
- Le certificat d'adoption
- Une déclaration sur l'honneur rédigée par le conjoint attestant qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption pendant la même période
- Une copie du livret de famille ou une attestation de la Collectivité précisant le nombre d'enfants.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

3. Paternité

Définition

Le congé paternité est pris en charge conformément à la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 article 9. L'indemnisation vient en complément des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations dans la limite du traitement dû à l'agent.

Pièces à fournir

CONGE PATERNITE

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- L'attestation de versement de la Caisse des Dépôts et consignations
- La copie des bulletins de salaires correspondant aux périodes d'arrêt
- La copie de l'acte de naissance

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Accident de service, trajet et maladie professionnelle

Agents affiliés à la CNRACL

Définitions

- ▶ **L'accident de service** pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action non intentionnelle, violente et soudaine provoquant au cours du travail une lésion du corps humain.
- ▶ **L'accident de trajet** pour être reconnu comme tel, est l'accident survenu entre la résidence habituelle et le lieu de travail dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi.
- ▶ **La maladie professionnelle** pour être reconnue comme telle, doit être contractée ou aggravée en service.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée ainsi que les périodes d'arrêt si nécessaire.
- Arrêté du Maire ou décision d'imputabilité
- La copie des bulletins de salaires correspondant aux périodes d'arrêt
- Le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation justifiant l'arrêt et/ou soins
 - Certificat initial mentionnant les lésions corporelles constatées
 - Certificat de prolongation d'arrêt de travail, ou de soins
 - Certificat final (consolidation ou guérison)
- L'avis de la Commission Départementale de Réforme
 - Quand la collectivité a décidé de la saisir et de lui soumettre le dossier
 - Pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle
 - Pour la reconnaissance des rechutes / malaises
- Rapport d'expertise médicale
 - Pour les prolongations d'arrêts supérieurs à 1 an.
 - Pour les frais médicaux particuliers : cure thermale , prothèses...

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Frais médicaux suite à accident de travail ou maladie professionnelle

Agents affiliés à la CNRACL

Définition

Un **bon de prise en charge** est remis à l'agent par l'employeur, qui est le seul habilité à les délivrer en cas de renouvellement, de rechute ou de maladie professionnelle. Ce document permet aux praticiens d'être directement réglés par Gras Savoye (Tiers payant).

Pièces à fournir

Pour frais particuliers

Séances de kinésithérapie

Prescription médicale précisant le nombre de séances
Demande d'entente préalable

Soins infirmiers

Prescription médicale

Frais dentaires (hors soins)

Devis du dentiste
Avis chirurgical dentiste agréé

Frais d'optique

Prescription de l'ophtalmologiste
Devis de l'opticien
Ancienne facture

Cure thermale

Conclusions médicales
Prescription médicale

Petit appareillage

Prescription médicale
Demande d'entente préalable

Hospitalisation de plus d'une journée

Demande de prise en charge accompagnée d'un certificat médical ou bulletin de situation couvrant la date d'hospitalisation*

Frais de transport

Prescription médicale de transport
Demande d'entente préalable

Seuls les frais médicaux couverts par un certificat médical d'arrêt de travail ou de soins ouvrent droit au remboursement.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

* Remarque : la chambre particulière et les suppléments personnels ne sont pas pris en charge.

Définition

Conformément au décret n° 2008-1191-du 17 novembre 2008, les prestations sont maintenues à demi-traitement, si une procédure de mise à la retraite pour invalidité est engagée

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée précisant la période d'arrêt
- l'avis de la Commission Départementale de Réforme constatant l'inaptitude définitive de l'agent
- la décision de la CNRACL stipulant la date d'admission de l'agent à la retraite.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

** Remarque : la chambre particulière et les suppléments personnels ne sont pas pris en charge.*

Définition

Le capital décès est une prestation versée par la collectivité aux ayants droits de l'agent décédé en vertu du statut de la Fonction publique territoriale.

Le montant du capital décès et ses modalités d'octroi dépendent de la situation et de l'âge de l'agent : titulaire de moins de 60 ans, titulaire de plus de 60 ans, stagiaire, temps partiel, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité, CNRACL à temps non complet.

Pièces à fournir

- La déclaration de décès complétée et signée
- L'extrait de l'acte de décès de l'agent
- La copie du dernier bulletin de salaire

→ **Voir page suivante**

MISE EN GARDE

Pour constituer le dossier complet, des documents supplémentaires peuvent se révéler nécessaires en fonction des conditions générales et particulières de votre contrat.

Pièces à fournir

Selon le bénéficiaire du capital décès, vous devez aussi transmettre les pièces indiquées ci-contre.

Si le bénéficiaire est le conjoint

- La copie du livret de famille
- La déclaration sur l'honneur qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement et qu'il n'existe pas d'enfant pouvant prétendre au capital décès

Si le bénéficiaire est le conjoint et les enfants

- La copie du livret de famille
- La déclaration sur l'honneur qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement
- Le certificat de scolarité ou de non imposition pour les enfants à charges âgés de plus de 16 ans et de moins de 21 ans ou infirmes
- La photocopie de la carte d'invalidité pour les enfants âgés de plus de 21 ans infirmes

Si le bénéficiaire est un ascendant (1^{er} et 2nd degré)

- La copie du livret de famille
- Le certificat de non imposition
- Pour les ascendants du second degré, fournir les extraits des actes de naissance des ascendants du premier degré
- Déclaration sur l'honneur attestant que le défunt n'était pas marié ou veuf, divorcé ou séparé de corps judiciairement et qu'il n'a pas laissé de descendant pouvant prétendre au capital décès

RISQUES GARANTIS

DEFINITIONS

PIECES A FOURNIR

AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC

Définition

En cas de maladie dûment constatée et mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, celui-ci est de droit mis en congé de maladie.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée précisant les périodes d'arrêt des 365 jours précédant l'arrêt actuel (plein et demi traitement)
- Le certificat médical (volet 2 ou 3) ou le bulletin d'hospitalisation justifiant de l'arrêt
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt.
- Le décompte indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 200 heures / trimestre
- L'avis du Comité Médical Départemental doit être joint pour tout arrêt de plus de 6 mois.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Définition

Congé accordé en cas de maladie rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée, précisant la date d'origine du congé de grave maladie.
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Le décompte d'indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 200 heures / trimestre
- L'avis du Comité Médical Départemental.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Congé maternité

Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires

1. Maternité

Définition

Les agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires ont droit à un congé de maternité en cas de grossesse dûment constatée.

Pièces à fournir

CONGE MATERNITE "GROSSESSE"

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Le certificat médical indiquant la date présumée d'accouchement
- Le certificat médical prescrivant le repos supplémentaire (14 J) et/ou couches pathologiques (28 J)
- Une copie du livret de famille ou une attestation de la Collectivité à compter du troisième enfant

Le décompte d'indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 200 heures / trimestre.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Congé maternité

Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires

2. Adoption

Définition

Les agents non CNRACL ou non titulaires ont droit à un congé de maternité dans le cas de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

Pièces à fournir

CONGE MATERNITE "ADOPTION"

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- L'arrêté de la Collectivité Locale plaçant l'agent en congé
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- La pièce délivrée par les services de l'aide sociale ou de l'autorité étrangère compétente donnant date d'accueil du (ou des) enfant(s)
- Le certificat d'adoption
- Une déclaration sur l'honneur rédigée par le conjoint attestant qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption pendant la même période
- Une copie du livret de famille ou une attestation de la Collectivité précisant le nombre d'enfants.
- Le décompte d'indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 200 heures / trimestre.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Congé maternité

Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires

3. Paternité

Définition

Le congé paternité est pris en charge conformément à la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 article 9. L'indemnisation vient en complément des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations dans la limite du traitement dû à l'agent.

Pièces à fournir

CONGE PATERNITE

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- L'attestation de versement de la Caisse des Dépôts et consignations
- La copie des bulletins de salaires correspondant aux périodes d'arrêt
- La copie de l'acte de naissance

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Accident de service, trajet et maladie professionnelle

Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires

Définitions

► **L'accident de service** pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action non intentionnelle, violente et soudaine provoquant au cours du travail une lésion du corps humain.

► **L'accident de trajet** pour être reconnu comme tel, est l'accident survenu entre la résidence habituelle et le lieu de travail dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi.

► **La maladie professionnelle** pour être reconnue comme telle, doit être contractée ou aggravée en service.

PRINCIPE DE GESTION SPECIFIQUE

Les frais médicaux n'étant pas pris en charge par le contrat, aucun dossier ne peut être ouvert (les frais médicaux sont remboursés par la Sécurité Sociale).

Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée ainsi que les périodes d'arrêt si nécessaire.
- Arrêté du Maire ou décision d'imputabilité
- La copie des bulletins de salaires correspondant aux périodes d'arrêt
- Le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation justifiant l'arrêt et/ou soins
 - Certificat initial mentionnant les lésions corporelles constatées
 - Certificat de prolongation d'arrêt de travail, ou de soins
 - Certificat final (consolidation ou guérison)
- Le décompte d'indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 200 heures /trimestre.

Le décompte Sécurité Sociale atteste de la reconnaissance par la Sécurité Sociale de l'accident de travail et se substitue à l'avis de la Commission de Réforme.

DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat. Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

Principe

Si l'absentéisme est une réalité avec laquelle la Collectivité doit compter, il est loin d'être une fatalité, pour peu que la différence soit établie entre l'absence justifiée pour raisons médicales, et d'autres qui le sont moins ou qui ne le sont plus.

Pour ce faire, Gras Savoye met à votre disposition un service de contre-visite médicale

- pour les risques assurés, le coût est pris en charge par l'assureur
- pour les risques non assurés, le coût est de 110 € HT à la charge de la collectivité

Un outil pratique

Le service de contre-visite médicale vous permet :

- **D'éclaircir de façon ponctuelle une situation pressentie comme douteuse** : ce type de contre-visite sélective voire ciblée permet de clarifier une situation à priori douteuse et/ou de dépister les abus.
- **D'initier une véritable politique de prévention de l'absentéisme** : à long terme dans une optique tant dissuasive que préventive, pour une meilleure gestion de vos arrêts de travail.

La contre-visite médicale est effectuée sous 1 à 3 jours par un des 1 500 médecins agréés.

La mission du médecin agréé

est de réaliser un constat portant sur la validation de l'arrêt de travail au jour de leur visite auprès de l'agent. Il a exclusivement pour objectif d'indiquer si l'arrêt est justifié ou non, si l'agent est absent de son domicile ou s'il a refusé la contre-visite. Ainsi, les résultats de la contre-visite médicale ne contiennent que des informations d'ordre administratif.

Vous serez informé du résultat

de la contre-visite médicale effectuée par un rapport téléphonique dans les 48 heures puis, dans les plus brefs délais, par un écrit et ce, en toute confidentialité.

Principe

Un service d'expertise médicale est à votre disposition dans le cadre de votre contrat d'assurance du Personnel.

- Pour assurer cette mission, nous mandatons des médecins experts agréés par les commissions.
- L'expertise a lieu au cabinet du médecin expert où l'agent est convoqué, par nos soins.
- Après examen, le médecin expert nous transmettra un rapport comprenant ses conclusions administratives qui vous sera adressé dans les plus brefs délais, en toute confidentialité.
- Il rédigera également un rapport médical sous pli confidentiel destiné à la commission médicale compétente





GRAS SAVOYE MÉDITERRANÉE

Société de courtage d'assurance et de réassurance

Gras Savoye Méditerranée - Futur Building 1 – 1280 avenue des Platanes – 34970 Lattes

Tél : 04 67 20 43 48 Télécopie : 04 91 32 75 44

Siège Social : Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion-Bouton. CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex

Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9